

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

FRAIS BANCAIRES - (N° 2599)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa du V de l'article L. 312-1-1 du code monétaire et financier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de résiliation d'un compte bancaire d'une personne de nationalité française résidant à l'étranger, celle-ci peut saisir la Banque de France pour obtenir le maintien de sa convention de compte de dépôt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux Français voient leur convention de compte de dépôt résiliée lors d'un départ à l'étranger. L'attachement au compte bancaire est au delà du caractère financier, le livret A ou le PEL sont détenus depuis l'enfance et sont le fruit d'une longue épargne mensuelle. Cet amendement permet de demander le maintien de son compte bancaire à la Banque de France en cas de résiliation lors d'un départ à l'étranger.